



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

chèque emploi service universel

Question écrite n° 54561

Texte de la question

M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la généralisation du recours au CESU-APA. Quelques conseils généraux ont déjà opté pour le CESU préfinancé et les retours sont très positifs. En effet, ce système assure de la réalisation effective du service, permet une économie de gestion par la récupération des indus, une meilleure lisibilité de l'action publique auprès des bénéficiaires de l'aide, une garantie d'efficacité en termes de lutte contre le recours au travail au noir et respecte le principe de libre choix du prestataire par le bénéficiaire du service. Il lui demande si le Gouvernement entend généraliser le recours au CESU-APA.

Texte de la réponse

L'ensemble des conseils départementaux a aujourd'hui la possibilité de verser l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) sous forme de chèque emploi service universel (CESU) préfinancé au titre de la rémunération d'un service d'aide à domicile ou d'un salarié embauché en emploi direct. Pour autant, la généralisation du recours au CESU préfinancé dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) n'est pas envisageable dans la mesure où le CESU, lorsqu'il est utilisé en vue de déclarer un salarié, ne peut être utilisé qu'avec l'accord de ce dernier, conformément aux dispositions de l'article L. 1271-2 du code du travail. Afin de favoriser le déploiement du CESU auprès des particuliers ayant recours à un emploi direct, le décret no 2013-604 du 9 juillet 2013 simplifie le paiement des cotisations sociales en autorisant les départements qui le souhaitent à les régler directement au Centre national CESU pour le compte de l'employeur. Dans ce cadre, les particuliers employeurs qui bénéficient d'une prise en charge par leur département au titre de l'APA ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) n'ont plus à s'acquitter des cotisations dans la limite des montants prévus au plan d'aide. En outre, le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement, en cours d'examen, prévoit d'encourager l'utilisation du CESU en élargissant son périmètre à la déclaration et à la rémunération des accueillants familiaux.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Chevrollier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54561

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 avril 2014](#), page 3468

Réponse publiée au JO le : [22 décembre 2015](#), page 10420